

Le guide SDAGE et Urbanisme

Contexte réglementaire de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme



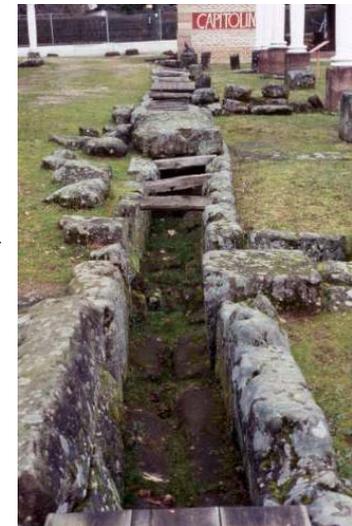
<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Eau et Urbanisme, déjà une longue histoire...



Urbanisme et
eau potable

Urbanisme et
assainissement



Urbanisme et
crues



La nouveauté du XX^e siècle: l'écologie

Loi sur l'eau (1992) et les écosystèmes aquatiques

La Directive Cadre sur l'Eau (2000) et le bon état écologique des MA

Les lois Grenelles (2010) et les trames verte et bleue



Plan de la présentation

Références réglementaires

Messages à retenir pour l'appréciation de la compatibilité

Présentation formelle du SDAGE et du guide

Quelques points clefs à prendre en compte lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme



Références réglementaires

12
13
14



L121-1 du code de l'urbanisme

- l'**équilibre** entre le renouvellement urbain, un **développement urbain maîtrisé**, le développement de l'espace rural, d'une part, et **l'utilisation économe et la protection des espaces naturels**,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural;
- la **préservation** de la **qualité** de l'air, de **l'eau**, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, **la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**, et la **prévention des risques naturels prévisibles**, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



Principales orientations du Grenelle 2

- renforcement d'une approche intégrée de l'aménagement
- élargissement du champ couvert par le SCOT à de nouveaux domaines
- priorité à la gestion économe de l'espace
- priorité à la densification
- priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées (pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis)
- prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » et « plans territoriaux pour le climat ».

Appréciation de la compatibilité



La notion de compatibilité

Art L122-1, L123-1, et L124-2 du code de l'urbanisme

Les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

Lorsque le SDAGE est arrêté après l'approbation du SCOT, PLU carte communale, ces derniers doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans (soit d'ici fin 2012).

Art L111-1-1 du code de l'urbanisme issu de la loi Grenelle2 :

Notion de « SCOT écran »

Ce qu'implique la compatibilité

- ne pas remettre en cause les options fondamentales du schéma
- **ne pas faire obstacle** à ses orientations générales
- Elle accepte une « atteinte marginale » au contenu du schéma

Ce qu'elle n'implique pas

- un respect scrupuleux de chacun de ses prescriptions
- une conformité à la lettre de chacun des alinéas du SDAGE

Exemples de jurisprudences

- le Conseil d'Etat a admis qu'un POS puisse classer 2 ha en ZU un secteur agricole identifié comme tel dans un SDAU
- SDAU de Lille annulé par le Conseil d'Etat car jugé incompatible avec le SDAGE Artois-Picardie



En pratique : une appréciation au regard des objectifs du SDAGE

Sur l'ensemble des masses d'eau

Ne pas compromettre l'atteinte des objectifs d'état assignés aux masses d'eau par le SDAGE

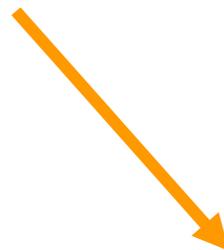
OF 2 sur la non dégradation

Ne pas remettre en cause les effets escomptés du programme de mesures

La compatibilité avec le SDAGE doit être



justifiée dans le rapport de présentation



concrétisée par des dispositions appropriées dans le PADD et dans les documents opposables (zonages et règlement du PLU, DOO du SCOT)



Qu'est-ce que le SDAGE?



Des obligations de résultats pour tous les milieux

Tous les milieux sont concernés :

cours d'eau, lacs, eaux souterraines, littoral... zones humides, canaux de transport d'eau brut, canaux de navigation...

Une ambition forte clairement affirmée : des objectifs de résultats :

il ne suffit plus d'« aller dans le bon sens »...

il faut atteindre le « bon état » à échéance de 2015 (ou le « bon potentiel) ... sauf dérogations motivées...

Le bon état des milieux aquatiques

■ Correspond à une situation où

L'exercice des activités humaines présentes ne compromet pas le bon fonctionnement des processus écologiques

Les écosystèmes aquatiques sont en capacité d'apporter des bénéfices à une large gamme d'activités sociales et économiques (régulation des eaux, autoépuration, production d'eau potable à moindre coût, ...)

■ Evalué à partir de :

→ données mesurées (programme de surveillance)

ET

→ d'une appréciation de l'impact des pressions

■ Objectif 2015 / non dégradation de l'état actuel

Certains milieux ne pourront pas atteindre
le « bon état » ou le « bon potentiel » en 2015...

« dérogations » sur les **délais** : 2021, 2027

objectifs **moins stricts**
(pressions polluantes trop importantes)

**... mais cela est à justifier au plan technique
et économique !**

SDAGE

- ✓ Orientations fondamentales
- ✓ Objectifs des masses d'eau

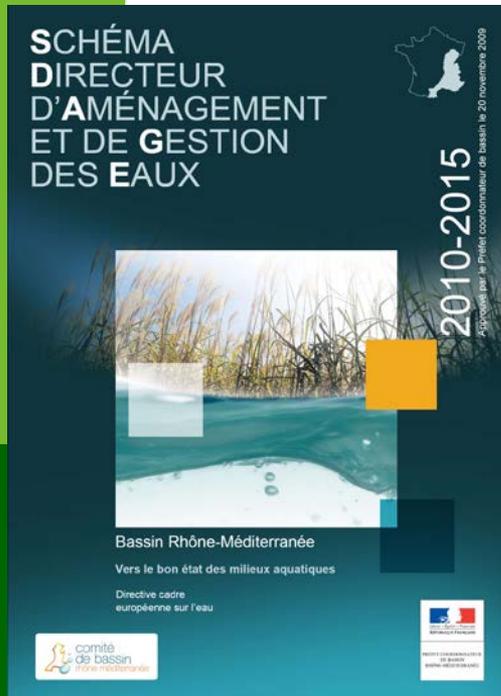
Documents

d'accompagnement

- ✓ Cartes d'état
- ✓ Conditions de référence
- ✓ Registre des zones protégées
- ✓ ...

Programme de mesures

- ✓ Mesures de base
- ✓ Mesures complémentaires



Évaluation environnementale

- ✓ État initial
- ✓ Analyse des effets du SDAGE sur l'environnement
- ✓ Mesures d'accompagnement

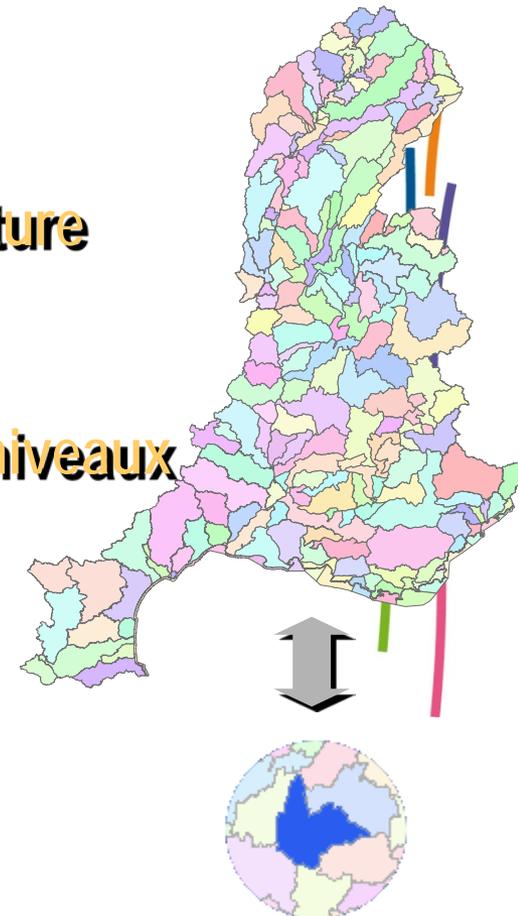


➔ 8 orientations fondamentales

- OF1 - Prévention
- OF2 - Non dégradation
- OF3 - Vision sociale économique
- OF4 - Gestion locale et aménagement du territoire
- OF5 - Pollutions
- OF6 - Des milieux fonctionnels
- OF7 - Partage de la ressource
- OF8 - Gestion des inondations

**Grille de lecture
commune**

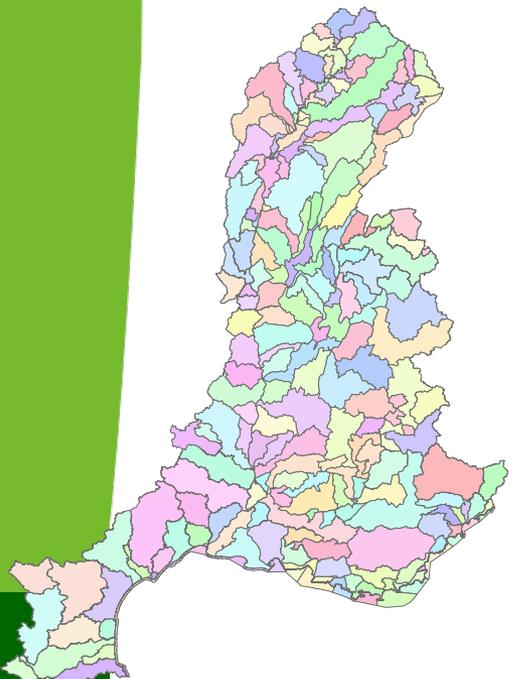
- pour tous
- à tous les niveaux



Le programme de mesures en résumé



Les bases pour agir sur les problèmes importants pour atteindre le bon état



Mesures de base

- assainissement (ERU...)
- débits réservés LEMA
- Zones de répartition des eaux
- ...

Mesures complémentaires

- restauration physique des milieux
- partage de la ressource
- prévention à la source (phytosanitaires...)
-



Une mesure = une ou plusieurs actions pertinentes à préciser en fonction du contexte local

Une combinaison de mesures pour l'atteinte du bon état qui peut être ajustée

Zoom sur l'orientation fondamentale n°4

OF4 – Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Disposition 4-07 : intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire (p. 78)

Disposition 4-08 : Prévoir un volet mer dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs sensibles

... et bien d'autres dispositions encore !



Présentation du guide SDAGE et urbanisme

objectifs : répondre aux questions :

Comment prendre en compte le SDAGE dans le
Porter à connaissance?

Comment gérer la mise en compatibilité des
documents d'urbanisme avec le SDAGE?

- 1- Présentation du SDAGE Rhône-Méditerranée
- 2- Présentation des documents d'urbanisme
- 3- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme – quelques éléments de méthode
- 4- Déclinaison du SDAGE dans les documents d'urbanisme par thématique



Liste des thématiques à aborder

chapitre 4
du guide

- Préservation des milieux aquatiques
- Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable
- Rejets ponctuels et diffus
- Risque inondation
- Littoral

Y a-t-il un contrat ou un SAGE sur le secteur ?

4- Déclinaison du SDAGE dans les documents d'urbanisme par thématique

- Références du SDAGE
- Message du SDAGE
- Questions à se poser pour juger de la compatibilité des documents d'urbanisme
- Exemples de déclinaison dans les SCOT/PLU
- Exemple concret
- Schéma récapitulatif



le Porter à connaissance

Un site de référence : présentation de la page Eau et Urbanisme sur le site de bassin

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>



le Porter à connaissance

Cartographie possible à partir des éléments du SDAGE et du programme de mesures à l'échelle d'un territoire de SCOT

A decorative graphic on the right side of the slide, consisting of several vertical, slightly curved lines in green, blue, purple, orange, and pink.

Annexe 5

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance	échéance	échéance			
Sous bassin versant : AG 14 08 - Gardons									
FRDR10026	ruisseau de l'ourne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10205	ruisseau le dourdon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10224	Alzon et Seynes	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10277	ruisseau l'amous	Cours d'eau	BE	2015	2015	Objectif moins strict	OD	substances dangereuses	
FRDR10301	ruisseau le briçon	Cours d'eau	BE	2027	2021	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires	
FRDR10316	valat de roumégous	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10318	ruisseau l'allarenque	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10448	Le gardon de saint-germain	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10500	ruisseau de liqueyrol	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10791	rivière le galeizon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10792	rivière le bourdic	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10794	ruisseau de carriol	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11122	ruisseau de braune	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11132	ruisseau le gardon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11390	rivière l'avène	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, substances dangereuses	
FRDR11487	ruisseau la valliguière	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11699	ruisseau de l'auriol	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11713	ruisseau grabieux	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11973	ruisseau le grand vallat	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11977	ruisseau l'alzon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12022	rivière la droude	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR12042	rivière la salindrenque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12088	ruisseau de borgne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12120	Le Bourmiquès	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR12131	Le Boisseson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR378	Le Gard du Bourdic à Collias	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Cours d'eau	BP	2015	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)	Environnement Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR380a	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

AG_14_08	Gardons
Problème à traiter :	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
Mesures :	5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchyliques)
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
	5A25 Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local
	5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
	3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire
	3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
	3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

**Quelques points clefs à
prendre en compte lors de
l'élaboration d'un document
d'urbanisme**



Limiter l'urbanisation dans les secteurs saturés ou sous-équipés

Dispo
4-07

Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

Évolution démographique

Rejets – Cumul d'impact

Analyse
prévisionnelle
par les DU

Exemple concret : ne pas autoriser le développement dans certains secteurs ou imposer des conditions de rejets strictes

Limiter l'urbanisation dans les secteurs en déficit chronique

Dispo
4-07

Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

Évolution démographique
Enjeux AEP quantitatifs et qualitatifs

Analyse
prévisionnelle
par les DU

Exemple concret : ne pas autoriser le développement dans certains secteurs ou identifier les ressources alternatives à mobiliser pour l'AEP

Prévoir une occupation des sols tenant compte du fonctionnement hydraulique

Dispo
4-07

Prendre en compte les espaces suivants :

Zone d'expansion de crue - Espaces de mobilité des
cours d'eau - Zones humides - ...

Exemple concret : prévoir un zonage qui protège les espaces
de mobilité, interdit l'urbanisation dans les zones à risque -
limite les ruissellements à la source

Merci de votre attention



ANNEXES

12
13
14



Déclinaison du guide par thématiques



Préservation des milieux aquatiques

Bon état selon état chimique et état écologique qui dépend du bon fonctionnement des milieux aquatiques

=> nécessité de préserver et restaurer milieux aquatiques

Milieux concernés	Thématique dans laquelle le sujet est traité
Lit mineur	Urbanisme non concerné
Zones d'expansion de crues	inondation
Bassins d'alimentation des eaux souterraines	eau potable
Zones littorales	littoral
Réservoirs biologiques	Rejets
Zones humides	X
Espaces de mobilité des cours d'eau	X
Corridors écologiques (trames verte et bleue)	X

Préservation des milieux aquatiques

Zones humides

Messages du SDAGE



Menace par urbanisation, endiguement, activités...

SDAGE :

Maintien de la surface en zones humides à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée

Non dégradation des zones humides même lorsqu'elles sont de petite taille et ne bénéficient pas d'une protection réglementaire

Préservation des milieux aquatiques espaces de mobilité



Messages du SDAGE

Délimitation des espaces de mobilité des cours d'eau par les études locales

Documents d'urbanisme doivent

- Assurer la préservation de ces milieux

- Contribuer à leur reconquête en anticipant les actions futures du programme de mesures : zonages et affectation du foncier



Préservation des milieux aquatiques

Trames verte et bleue



Messages du SDAGE

Article L.122-1 du CU : préservation et remise en état des continuités écologiques

Contribution du SDAGE à la TVB:

Objectif de non dégradation

Prise en compte des espaces de bon fonctionnement

Identification d'espaces à intégrer dans les TVB

Actions à instaurer dans le cadre du programme de mesures



Pour faire un SCOT les questions à se poser

SCOT et préservation des milieux aquatiques

Rapport de
présentation

DOG/DOO



Zonage adapté



Inventaire des Zones
Humides ?



Protection durable des
espaces de mobilité – lien
avec les ZEC

Étude des espaces de
mobilité ?

Protection des zones
humides

Trame verte et bleue ?

Protection des espaces
relavant de la trame verte
et bleue

Contact structures de gestion
de milieux aquatiques ?

Eau potable captages

Messages du SDAGE



Qualité sanitaire de l'eau sur le long terme
prévention pour réduire pollutions à la source

Maintien des actions curatives si nécessaire

Actions de reconquête de la qualité de l'eau à mener
sur 225 captages prioritaires identifiés dans le
SDAGE

Eau potable ressources majeures pour AEP actuelle ou future



Messages du SDAGE

Ressources déjà sollicitées => si altération, problèmes immédiats pour les populations

Ressources à forte potentialité, préservées aujourd'hui => conserver en l'état pour le futur

Ressources identifiées dans le SDAGE

Priorité : usage Eau potable / usages exigeants en qualité

Caractérisation en cours, à prendre en compte dans les documents d'urbanisme



Gestion quantitative de la ressource

Messages du SDAGE



Objectif de bon état implique un équilibre prélèvements / ressource disponible

=> développer via la concertation locale :
le partage de la ressource,
les économies d'eau...

Réaliser une analyse prévisionnelle des besoins

Limiter le développement de l'urbanisation si déficit chronique



Pour faire un SCOT les questions à se poser

SCOT et ressources en eau

Rapport de
présentation



Arrêté de DUP pour la
protection des captages ?

Étude hydrogéologique
existante ?

Aires d'alimentation de captages
prioritaires SDAGE ?

Ressources majeures du SDAGE ?

Ressource disponible (quantité /
qualité)?

DOG/DOO



Zonage adapté



Protections particulières des
ressources majeures et AAC

Préconisations
d'urbanisation à l'extérieur
des zones inondables

Préconisations particulières
de limitation de l'urbanisation
si déficit chronique

Annexes sanitaires : schéma
directeur d'eau potable et/ou
pluvial, plan urbain de gestion des
eaux souterraines

Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

Références du SDAGE



OF 5-A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ».

OF 5-B « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques »

OF 5 C « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses »

Dispositions du SDAGE évoquant ce thème : 3-04, 3-06, 4-07,
5A-01, 5A-02, 5A-04, 5A-05, 5B-01, 5B-02, 5C-05

Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

Messages du SDAGE



Objectif de non dégradation => renforcer la politique d'assainissement des communes

Impact de l'évolution démographique

Politique d'assainissement ambitieuse pour les milieux sensibles

Prise en compte et gestion des eaux pluviales

Préconiser la limitation de développement de l'urbanisation si sous-équipement pour les rejets



Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

Questions à se poser

Exemples

Rapport de présentation

DOG/DOO

Zonage adapté

Prise en compte évolution démographique et variations saisonnières ?

Actions menées / prévues dans le PDM ?

Réflexion pour limiter les ruissellements et gestion des eaux pluviales ?

Zones eutrophisées – baignade – réservoirs biologiques identifiés ?

Estimation financière des aménagements à réaliser ?

Règles de gestion des eaux pluviales

Limitation urbanisation si secteurs saturés

Réglementation ANC – Infiltration à la parcelle...

Annexes sanitaires : schéma d'assainissement, schéma pluvial, zonages

Risque inondation

Messages du SDAGE

- Urbaniser en dehors des zones à risque
- **Préserver et restaurer les ZEC**
- **Limiter les ruissellements à la source**
- Organiser les activités de façon pré-réfléchie sur le plan hydraulique et environnemental



Pour faire un SCOT les questions à se poser

SCOT et risques inondations

Rapport de
présentation



Recensement des zones
d'expansion de crues ?
PPRI ? Carte d'aléa ?

Étude prévue pour les
réviser ?

Réflexion pour limiter les
ruissellements ?

DOG/DOO



Zonage adapté



Intégration du PPRI

Règles de gestion des
eaux pluviales

Zonage des ZEC – lien
avec espaces de
mobilité

Préconisations
d'urbanisation à l'extérieur
des zones inondables

Zoom sur littoral et mer

Objectif DCE : Assurer la non dégradation des milieux marins et littoraux

Disposition 4-08 « Prévoir un volet ‘mer’ dans les SCoT du littoral pour organiser les espaces maritimes et protéger les secteurs fragiles ».

Objectifs à l'horizon 2015

Avoir mis en œuvre la mesure 7A03 sur l'ensemble des sous bassins littoraux pour lesquels le programme de mesures le prévoit

Disposition 6A-06 « Mettre en œuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en terme de gestion et de restauration physique des milieux »



Présentation du site de bassin

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

[Résultat de la surveillance](#)[Situation Hydrologique](#)[Données et Documents](#)[Gestion de l'eau](#)[Usages et Pressions](#)[Eau et Assainissement](#)[Captages prioritaires](#)[Gestion quantitative](#)[Urbanisme](#)[Pêche en eau douce](#)[Pollution par les PCB](#)[Milieux aquatiques](#)[Actualités](#)[Portfolio](#)

URBANISME




Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans (soit d'ici fin 2012) avec le **SDAGE**.

Pour répondre à une demande des services de l'Etat et des acteurs en charge de la planification des territoires, des éléments de méthode pour apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE ont été réunis dans un document intitulé « **guide SDAGE et URBANISME** » par le Secrétariat technique de bassin. Ce document précise de façon la plus opérationnelle possible les éléments du SDAGE que doivent intégrer les documents d'urbanisme.

Il appartient à chacun de s'en servir dans son action, tout en prenant en compte la spécificité des situations locales.

L'implication de tous est nécessaire pour que les documents d'urbanisme soient compatibles avec le SDAGE, chacun devant en effet contribuer à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux qui est un engagement pris par la France vis-à-vis de l'Europe.

[Porter à connaissance](#)[Données disponibles dans le SDAGE](#)[Dernières évolutions réglementaires](#)[Liens importants](#)[Formations](#)

Porter à connaissance

📌 Dans le cadre du porter à connaissance, il convient de rappeler la réglementation qui s'applique sur le territoire.

Ce porter à connaissance doit comporter les enjeux du SDAGE rapportés au territoire. Ainsi, les objectifs d'état des masses d'eau des eaux superficielles et souterraines, les problèmes sur les cours d'eau, les réservoirs biologiques, les ressources majeures, l'état des masses d'eau superficielles peuvent être mises en avant. La DDT du Rhône a travaillé sur une mise en forme de ces données. Le résultat de ce travail figure en **annexe 5** du guide "SDAGE et urbanisme" et peut être exploité dans les autres départements, la dernière partie de cette annexe mettant en avant l'origine des données et la méthodologie utilisée.

📌 Les autres annexes du guide peuvent également être utilisées pour la réalisation du porter à connaissance.

- L'**annexe 1** rappelle les principales dispositions du SDAGE concernant l'urbanisme ;
- L'**annexe 2** met en avant les objectifs de bon état sur un bassin versant particulier. Une extraction du SDAGE est possible pour les autres bassins versants. Cela permet de mettre en évidence les mesures proposées ;
- L'**annexe 3** permet de savoir si le territoire est couvert par un Sage ou un contrat de milieux. L'information est également disponible sur ce site de bassin ;
- L'**annexe 6** établit la liste des études en cours sur les ressources majeures pour l'alimentation en eau potable. Ainsi, si le territoire est concerné par l'une d'entre elles, il convient de se rapprocher de la structure porteuse de l'étude, afin de prendre en compte les résultats (même intermédiaires)

📌 Etudes réalisées localement à prendre en compte dans le cadre du porter à connaissance :



Etude réalisée sur la nappe alluviale du Val de Saône [📄](#)

"Identification et protection des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable" [📄](#)

(Juin 2010)



Etude réalisée sur la nappe alluviale du Rhône [📄](#)

"Identification et protection des ressources en eau souterraine majeures pour l'alimentation en eau potable" [📄](#)

(Octobre 2010)

📌 Un site internet élaboré par le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels met à disposition du public **l'inventaire des zones humides de Rhône-Alpes** [📄](#), réalisé à l'échelle de certains départements et disponible également via **le site cartographique CARMEN de la DREAL Rhône Alpes** [📄](#). Ce site met également à disposition du public des fiches thématiques notamment concernant les actions à mettre en œuvre pour protéger ces zones humides.



Autres données disponibles dans le SDAGE



Milieux superficiels atteints par des phénomènes d'eutrophisation



Ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable

> Consultation de la liste des masses d'eau souterraines



Liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation

> Consultation de la liste des captages prioritaires





Territoires ou/et type de zones humides recensées ou en cours de recensement

> Consultation de l'inventaire des zones humides



Cours d'eau ou tronçons de cours d'eau retenus comme réservoirs biologiques

> Consultation de la liste des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau



Equilibre quantitatif relatif aux prélèvements



Dernières évolutions réglementaires

Loi n°2011-12 du 5 janvier 2011, parue au JO du 6 janvier 2011

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (loi Grenelle 2) réforme le PLU et le SCOT. Or les nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur au plus tard six mois après la publication de la loi, soit le 13 janvier 2011.

Ce délai étant souvent trop court pour intégrer dans les documents d'urbanisme les nouveautés, l'article 20 de cette loi n° 2011-12 prévoit la possibilité de maintenir les dispositions antérieures pour les PLU et SCOT en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013, dont le projet aura été arrêté avant le 1er juillet 2012. Dans ce cas, ils devront intégrer les dispositions du Grenelle 2 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016.

Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme modifie le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'élaboration des SCOT, PLU et cartes communales. Cette ordonnance entrera en vigueur à une date déterminée par décret et au plus tard le 1er janvier 2013.

Cette ordonnance ne remet pas en question les principes de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE (articles L.111-1-1 pour les SCOT et L.123-1-9 du code de l'urbanisme pour les PLU). Elle précise qu'à l'issue du délai de mise en compatibilité (3 ans à compter de la publication du SDAGE) des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), le préfet notifie à l'établissement porteur du SCOT ou du PLU non compatible, les raisons de l'incompatibilité ainsi que les modifications à apporter au document. Ces modifications sont prises en compte au plus tard 1 an après la notification du préfet.

Liens importants

Les autres bassins ont également travaillé sur cette notion de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE.

Les documents sont rassemblés sur le site de [Gest'eau](#) 

Formations

Afin de porter cette thématique, des formations dans les différentes régions à destination des porteurs de SCOT et de SAGE sont organisées.

les dates seront indiquées dans cette rubrique au fur et à mesure de la programmation.

> Le **21 juin 2011**, un **séminaire "Pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les SCOT et PLU"** a été organisé par le GRAIE en région Rhône-Alpes. Ce séminaire était destiné essentiellement aux décideurs, élus et techniciens des collectivités territoriales en charge de l'eau ou de l'urbanisme, ainsi qu'aux bureaux d'études et prestataires de service :



>>> **CONSULTATION DES ACTES DU SEMINAIRE** <<<
site <http://www.graie.org/graie/index.htm>
Rubrique : **PRODUCTIONS/Eaux pluviales et aménagement/** 